



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-182

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-10-03-001 - Arrêté de mise en commun des moyens de police municipale de plusieurs communes d'Orléans Métropole pour les Foulées roses le 7 octobre 2018 (2 pages)

Page 3

45-2018-10-01-001 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs collectivités limitrophes à l'occasion des Rencontres européennes médiévales du 5 au 7 octobre 2018 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-10-03-001

Arrêté de mise en commun des moyens de police
municipale de plusieurs communes d'Orléans Métropole
pour les Foulées roses le 7 octobre 2018

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes d'Orléans
Métropole pour les Foulées roses le 7 octobre 2018

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU** les demandes formulées par MM. les maires d'Orléans et d'Olivet le 18 septembre et le 2 octobre relatives à la mise en commun des moyens des polices municipales de ces deux communes pour sécuriser les Foulées roses le 7 octobre 2018 à Olivet,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et d'Olivet le dimanche 7 octobre 2018 à l'occasion des Foulées roses à Olivet.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ effectifs : 4 agents
- ⇒ horaires : de 06h30 à 14h30
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule automobile et 1 véhicule deux-roues
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent
- ⇒ moyens de défense : 1 matraque télescopique, 1 bombe lacrymogène, 1 lanceur de balles de défense, 1 revolver et 18 cartouches par agent.

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Olivet** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ effectifs : 4 agents ainsi que leur chef de service
- ⇒ horaires : de 06h30 à 14h30
- ⇒ moyens matériels : 2 véhicules légers
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent
- ⇒ moyens de défense : 1 matraque télescopique, 1 bombe lacrymogène, 1 revolver et 18 cartouches par agent.

Article 4 : Seuls les agents des polices municipales pour lesquelles la loi leur donne compétence seront habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans et M. le maire d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 03 octobre 2018

Le préfet,

signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-10-01-001

Arrêté de mise en commun des moyens des polices
municipales de plusieurs collectivités limitrophes à
l'occasion des Rencontres européennes médiévales du 5 au
7 octobre 2018

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs collectivités limitrophes à l'occasion des Rencontres européennes médiévales du 5 au 7 octobre 2018

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU** la demande formulée conjointement par Mme la maire de Lorris et Mme la présidente de la communauté de communes du Val de Sully le 17 septembre 2018 relative à la mise en commun des moyens des polices municipales de ces deux collectivités pour sécuriser les Rencontres européennes médiévales du 5 au 7 octobre à Lorris,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales du Val de Sully et de Lorris du vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 à l'occasion des Rencontres européennes médiévales à Lorris
- Article 2** : Les moyens mis à disposition par **la police municipale intercommunale du Val de Sully** pour cet événement sont fixés comme suit :
- ⇒ effectifs : 1 agent
 - ⇒ horaires : selon les horaires qui seront convenus entre les deux collectivités
 - ⇒ moyens de défense : 1 pistolet à impulsion électrique, 1 revolver et 1 gilet pare-balles
- Article 3** : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Lorris** pour cet événement sont fixés comme suit :
- ⇒ effectifs : 1 agent sur son territoire communal et dans les conditions courantes d'activité selon les horaires qui seront arrêtés par Madame la maire de Lorris
- Article 4** : Seuls les agents des polices municipales pour lesquelles la loi leur donne compétence seront habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, Mme la maire de Lorris et Mme la présidente de la communauté de communes du Val de Sully sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2018

Le préfet,

signé

Jean-Marc FALCONE